

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2007042

Signataire : SM/CF/NH

OBJET : Assujettissement des démolitions à permis de démolir.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu le conseil municipal,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421 – 27

Considérant la nécessité d'instituer sur le territoire communal le permis de démolir pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction eu égard au contexte local en pleine mutation, aux caractéristiques du bâti et aux immeubles identifiés au titre du patrimoine,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : institue conformément à l'article R421-27 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal le permis de démolir pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le Maire